



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2022 A 17H

### COMPTE RENDU DE SEANCE

#### Etaient présents :

M. ALEXANDRE Laurent, M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. BALDIT Jean-Pierre, M. CANTALOUBE Daniel, M. CAVIGNAC Bruno, M. CAYRON Francis, M. COUDERC Maurice, Mme COUDERC Michèle, Mme CUSSAC Anne-Marie, M. DENOIT Jean-Louis, Mme DOUNET Corinne, M. GINESTET Jean-Paul, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, M. MAZET Pascal, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre,

#### Etaient absents et représentés :

Mme AGUIAR Virginie a donné procuration à Mme CUSSAC Anne-Marie, Mme ANGLARES Christine a donné procuration à M. CANTALOUBE Daniel, M. LADRECH Jean-Pierre a donné procuration à M. CANTALOUBE Daniel, M. SMAHA Romain a donné procuration à M. MARTY François, Mme WENZKE Laurence a donné procuration à M. JOFFRE Roland.

#### Etaient absents et/ou excusés :

Mme CALMETTE Evelyne, M. PONS Gilles (remplacé par son suppléant M. GINESTET Jean-Paul)

**M. CAVIGNAC Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistée de 2 secrétaires auxiliaires.**

Le Président, M. François MARTY, accueille les membres du Conseil Communautaire à la salle de spectacle « Yves Roques », à DECAZEVILLE (*règlement intérieur approuvé par délibération n° 2020/179 du 5 novembre 2020 du conseil communautaire, délibération n° 2021/166 du 23 septembre 2021 du conseil communautaire et décision du Président n° 2022/002 portant approbation du lieu de réunion pendant toute la durée du mandat* avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour du Conseil Communautaire. Il détaille aux membres du Conseil Communautaire les 5 pouvoirs reçus. Les services de la préfecture en ont été informé préalablement.

Pour une facilité de retranscription des débats, cette séance est également enregistrée sur support informatique. Cet enregistrement sera conservé jusqu'à l'approbation du prochain PV, puis il sera détruit.

#### **RELEVÉ DES DECISIONS ET DELIBERATIONS PRISES EN DELEGATION PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU**

Le Président donne ensuite lecture des délibérations prises en délégation par le Bureau Communautaire, lors des réunions des 24 janvier et 7 février 2022, ainsi que des décisions prises en délégation (*voir annexe*).

#### **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Avec l'accord unanime des membres du Conseil, sur demande de M. Laurent ALEXANDRE, le Président propose d'ajouter une motion concernant le projet de suppression du Bac Professionnel « Technicien du Bâtiment – Option Maçonnerie » au sein du Lycée Professionnel d'AUBIN qui sera lue en fin de séance.

L'ordre du jour du Conseil Communautaire est le suivant :

#### **N° 2022/028 : Débat d'orientation budgétaire**

Il convient de rappeler que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale dans la mesure où les Communes de Decazeville et Aubin comptent plus de 3 500 habitants. Ce débat doit être organisé dans les deux mois précédant le vote des Budgets Primitifs. Il s'agit d'une étape essentielle de la préparation budgétaire, qui permet aux délégués communautaires de participer à la définition des grandes lignes de la politique communautaire pour l'exercice 2022.

La loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 et un décret de 2016 (*décret n°2016-841 du 24 juin 2016*) ont modifié les modalités de présentation des orientations budgétaires et ont spécifié à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales qu'un rapport d'orientation budgétaire devait être établi et formalisé pour retracer les orientations budgétaires de la collectivité, les engagements pluriannuels envisagés, les caractéristiques et l'évolution de la collectivité, ainsi que la structure et à la gestion de la dette.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Cette présentation, qui se conclut dorénavant par un vote, doit permettre aux élus de se prononcer, d'une part, sur les éléments financiers connus au moment de la construction du Budget Primitif 2021 (notamment ceux issus de la Loi de Finances 2021) et, d'autre part, sur les objectifs de l'intercommunalité et les moyens dont elle se dote pour les atteindre.

Dès lors, le ROB 2022 s'articulera autour de 9 thèmes :

1. Une introduction consacrée au contexte économique national et les annonces faites par l'Etat dans le cadre de la loi de finances 2022 en matière de finances publiques locales ;
2. Les résultats de la gestion 2021 niveau d'épargne brute et nette dégagé en 2021 par les différents budgets de la Communauté de Communes Decazeville Communauté ;
3. L'analyse de l'évolution des recettes du budget principal depuis 2017 (dotations, fiscalité, etc...) ;
4. La situation des Attributions de Compensations pour 2022 ;
5. Une présentation de l'encours global de la dette au 01/01/2022 pour le budget principal et les budgets annexes ;
6. Un point sur les engagements pluriannuels (AP/CP) de la Communauté de Communes Decazeville Communauté ;
7. Quelles perspectives pour 2022 ;
8. Programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2021/2025 de la Communauté de Communes Decazeville Communauté ;
9. En matière de ressources humaines, une présentation de l'évolution des dépenses de personnel, des informations relatives à la durée effective du travail dans l'EPCI et enfin des éléments sur la rémunération des agents.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (DOB) adressé aux élus dans les conditions prévues par les textes, contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté a été établi pour servir de support au débat. Le débat s'organise autour et sur la base de ce rapport et il est pris acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique.

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil communautaire. Ainsi par son vote, le conseil communautaire prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2022, d'approuver la tenue du débat, d'approuver le rapport d'orientation budgétaire 2022 et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents y afférent.

#### **N° 2022/029 : Modification règlement fonds de concours 2021/2025**

Le Vice-président, M. Jean-Michel REYNES, expose que le règlement des fonds de concours intercommunaux pour la période 2021/2025 a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 2020/223 du 17 décembre 2020 et modifié par délibération n° 2021/061 du 25 mars 2021 et n° 2021/209 du 24 novembre 2021.

Il convient toutefois, d'adapter certaines dispositions relatives à la nature aux modalités et conditions d'octroi, et de modifier en conséquence les paragraphes y afférent dans le règlement de fonds de concours joint en annexe comme ci-après détaillé :

Du fait de l'approbation en conseil communautaire d'un fonds de concours dédié aux opérations portant sur le bâti à enjeux, il est proposé de supprimer du présent dispositif le fait qu'« une même opération ne pourra pas faire l'objet de plusieurs fonds de concours, même en cas de tranches multiples» (*cf article II – modalités et conditions d'octroi des fonds de concours – b) plafond et taux de financement*).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'approuver la modification apportée au règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal 2021/2025 tel que ci-dessus énoncé, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents y afférents.

#### **N° 2022/030 : Attribution subvention à caractère général**

Le Vice-président, M. Jean-Michel REYNES, expose que conscients des enjeux de désertification médicale qui s'aggrave pour notre territoire et des problématiques que cela engendre tant en terme d'accès au soin pour les habitants du territoire, que de maintien de l'activité économique des thermes et des acteurs locaux, les élus travaillent depuis plusieurs semaines sur

cette situation et différentes pistes sont engagées par la nouvelle équipe de Decazeville Communauté pour répondre à ce besoin, de compétence communautaire depuis la création de Decazeville Communauté.

Dans ce cadre, et afin de soutenir l'action de l'association des jeunes médecins du bassin Decazeillois, il est proposé, comme tel était le cas les années précédentes, de leur attribuer une subvention d'un montant de 6 000€ (6000 € attribués en 2020 et 2021). Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 € à l'association des jeunes médecins du bassin Decazeillois, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous documents y afférents.

#### **N° 2022/031 : Participation parts sociales SCIC RAILCOOP**

Le Président, M. François MARTY, expose que la société Railcoop est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) dont le siège est à Cambes (46) et qui intervient dans le domaine ferroviaire.

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence de l'usage du rail, l'ambition de cette société coopérative est de redonner du sens à la mobilité ferroviaire en impliquant citoyens, cheminots, entreprises et collectivités autour d'une même mission : développer une ligne de transport ferroviaire innovante et adaptée aux besoins de tous les territoires.

Première coopérative ferroviaire en France, Railcoop permet de porter un autre regard sur le train et participe ainsi à l'émergence de nouveaux modèles économiques et de nouvelles solutions technologiques.

Railcoop fait rouler ses premiers trains de marchandise sur le tronçon Toulouse /St Jory – Capdenac – Viviez depuis le mois de novembre 2021 et les premiers trains voyageurs seront mis en place dans le courant de l'année 2022 sur la ligne Bordeaux-Lyon.

Les objectifs et engagements de cette société coopérative sont ainsi multiples :

- La complémentarité avec le service : l'objectif de Railcoop est de renforcer l'usage du train dans sa globalité. Cette société ne vient pas en concurrence avec les services organisés par les autorités organisatrices de transport mais pourra fournir des services complémentaires qui ne sont pas, ne sont plus ou ne sont que partiellement fournis dans le cadre du service public.
- L'égalité des territoires face à la mobilité : le développement d'une offre ferroviaire nouvelle devra permettre de renforcer le maillage des territoires, c'est-à-dire les connexions directes entre territoires, et non une centralisation de l'offre autour des métropoles, afin de contribuer au désenclavement des territoires.
- La garantie de conditions de travail dignes : grâce à son statut coopératif, les salariés de Railcoop sont directement impliqués au côté des usagers, dans la définition de nouveaux services qui respectent les besoins de chacun.
- La préservation de l'environnement : complémentaire des mobilités douces et consommant jusqu'à 12 fois moins d'énergie à masse égale que le transport routier, le transport ferroviaire est un maillon essentiel de la transition écologique en cours. Mais des progrès peuvent encore être accomplis. Railcoop s'engagera donc à innover pour réduire encore plus l'empreinte écologique du transport ferroviaire.
- Une gouvernance démocratique et transparente : 1 personne = 1 voix. Quel que soit le niveau d'engagement dans le projet, l'opinion de chacun des membres est respectée. Concrètement, toutes les décisions des organes de direction de Railcoop sont publiques et chaque membre de Railcoop peut consulter à tous moments les comptes.

A ce jour, le capital de Railcoop s'élève à environ 4,7 millions d'euros et compte plus de 12 000 sociétaires. Le montant unitaire de la part sociale s'élève à 100 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'approuver l'adhésion de Decazeville Communauté à cette société et à souscrire 93 actions représentant un montant de 9 300 € (soit environ 0,50 € par habitant pour une population de 18 634 habitants), d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous documents afférents à cette demande, et d'inscrire au budget les montants correspondants.

#### **N° 2022/032 : Versement de subvention assainissement pour réhabilitation des branchements privés suite à la réfection du réseau public**

Le Vice-président, M. Laurent ALEXANDRE, expose que Decazeville communauté a été retenue par l'agence l'eau Adour Garonne dans le cadre d'un appel à projet pour la réhabilitation du réseau d'assainissement du secteur de la cité du Jurgail/la Rayasse. A ce titre l'agence de l'eau participe à hauteur de 70 % d'aide pour la réhabilitation du réseau public et participe à hauteur de 50 % d'aide pour la réhabilitation des branchements privés. Pour la réhabilitation des branchements privés, l'agence de l'eau Adour Garonne par décision 2021/1603 verse les sommes à la communauté de communes pour reversement aux particuliers. La communauté de communes est rémunérée à hauteur de 200 euros par dossiers particuliers instruits.

Pour information le montant total de l'opération groupée de réhabilitation des branchements particuliers s'élève à 65 042.00 euros HT pour 41 dossiers ce qui correspond à la quasi-totalité des habitants du secteur.

L'opération de réhabilitation des réseaux publics est terminée et des particuliers ont réalisé leurs travaux de branchement. Un contrôle de la conformité a été effectué sur les travaux réalisés. Il convient donc de leur verser 50 % du montant HT de leurs travaux.

| Nom, Prénom du propriétaire | Adresse du lieu des travaux      | Montant du devis H.T | Montant facturé H.T | Aide à verser |
|-----------------------------|----------------------------------|----------------------|---------------------|---------------|
| <b>INDIVISION</b>           | 35 CITE DE JURGAIL 12110 CRANSAC | 1 524.00             | 1 524.00            | 762.00 €      |
| <b>Particulier</b>          | 39 CITE DU JURGAIL 12110 CRANSAC | 2 376.00             | 2 376.00            | 1 188.00 €    |
| <b>Particulier</b>          | 24 CITE DE JURGAIL 12110 CRANSAC | 3 165.00             | 3 165.00            | 1 582.50 €    |

**TOTAL : 3 532.50 €**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'autoriser le versement des aides aux particuliers listés ci-dessus, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous les documents y afférents.

#### **N° 2022/033 : Schéma Régional des Carrières (SRC) - Avis**

Le Vice-président, M. Maurice ANDRIEU, présente le contexte du schéma régional des carrières pour lequel Decazeville Communauté est sollicitée.

#### **Pourquoi Decazeville communauté est consultée ?**

L'article R.515-4 du code de l'environnement dispose que les EPCI concernés par les bassins de production des ressources primaires d'origine terrestre soient saisis pour avis sur les points du projet de schéma régional des carrières (SRC) relatifs aux :

- Conditions générales d'implantation des carrières,
- Gisements d'intérêt régional et national,
- Objectifs, orientations et mesures,
- Modalités de suivi et d'élaboration du schéma.

Decazeville communauté est consultée en raison de la présence sur son territoire de la carrière de l'Hermie sur la commune de Saint-Santin (en bordure de la RD 72).

Les plus proches carrières hors périmètre sont celles des Albres, de Cuzac, de Bagnac sur Célé et de Goutrens.

#### **Pourquoi un schéma régional des carrières ?**

Le SRC est un schéma de planification à 12 ans qui vise à définir un bon approvisionnement du marché en matériaux et substances de carrières pour le BTP, l'industrie, et la construction plus traditionnelle en pierres de taille et d'ornement.

Il fixe notamment :

- Les conditions générales d'implantation des carrières,
- Les gisements d'intérêts national et régional,
- Les orientations en matière d'utilisation rationnelle et économe des ressources minérales primaires,
- Les orientations relatives à la logistique,
- Les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts de l'activité,
- Les orientations en matière de remise en état et de réaménagement.

Les schémas de cohérence territoriales et les plans locaux d'urbanisme devront être compatibles avec le schéma régional des carrières, ainsi que les autorisations accordées aux exploitants des carrières.

#### **Quelles sont les principales caractéristiques du SRC proposé ?**

L'élaboration du schéma a été menée de façon collégiale et a consisté à étudier 6 scénarios constitués autour de 4 paramètres :

- L'estimation des besoins en matériaux
- L'approvisionnement,
- L'identification équilibre/déséquilibre,
- La logistique.

Le scénario d'approvisionnement retenu est celui considéré comme présentant les conséquences les plus favorables au regard des enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux, sociaux, techniques et économiques, tout en garantissant un approvisionnement satisfaisant du marché.

Il comprend 6 orientations déclinées en objectifs puis en mesures :

- 1- Un approvisionnement économe et rationnel en matériaux. Il s'agit d'assurer la réponse au marché par une connaissance du besoin et un accès suivi à la ressource prenant en compte les contraintes environnementales notamment,

- 2- Le fait de valoriser le recours aux ressources secondaires et matériaux de substitution. Il s'agit de trouver des leviers et améliorer la connaissance du gisement pour accentuer la part des ressources secondaires dans le mix granulats et économiser la ressource primaire,
- 3- Le respect des enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des carrières. Il s'agit de prendre en compte le plus en amont possible les enjeux environnementaux du territoire (paysages, biodiversité, eau, agriculture, ...),
- 4- La remise en état / réaménagement,
- 5- La diversification des modes de transport des matériaux,
- 6- La gouvernance en déterminant les modalités de suivi et d'évaluation du SRC et en installant un observatoire des matériaux.

Une baisse de capacité notable est engendrée par la fermeture de 34 carrières à l'horizon 2031, soit sur un total initial de 64 carrières en 2017 entraînant ainsi une diminution importante de la production de minéraux industriels de 50% à cet horizon.

Ainsi des renouvellements, extensions ou créations de nouvelles carrières de minéraux industriels, seront à prévoir d'ici à 2031, afin de couvrir le besoin pour la construction, l'agriculture ou autres industries (peinture, enduits, sidérurgie, céramique, verre, industrie chimique ou pharmaceutique, ...).

Ce dossier est constitué par :

- une notice présentant et résumant le schéma,
- un bilan des schémas départementaux des carrières,
- un état des lieux et analyses des enjeux,
- une analyse prospective et plusieurs scénarios d'approvisionnement, comprenant les scénarios privilégiés,
- l'identification des gisements potentiellement exploitables et ceux d'intérêt national et régional,
- les orientations, objectifs et mesures associés au scénario privilégié et les conditions générales d'implantation des carrières,
- les modalités de suivi et d'évaluation du schéma.

#### **Quand sera-t-il approuvé ?**

Les avis recueillis dans le cadre de la présente consultation (communes, EPCI, SCoT, autorité environnementale) permettront de finaliser le projet de SRC avant qu'il ne soit présenté à l'enquête publique (art R.515-5 du code de l'environnement).

L'approbation du SRC par le préfet de région est envisagée en 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de donner un avis favorable au schéma régional des carrières.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, de donner un avis favorable au schéma régional des carrières, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant mettre en œuvre cette délibération.

#### **N° 2022/034 : Harmonisation des loyers de la maison de santé de Livinhac le Haut**

La Vice-présidente, Mme Michèle COUDERC, expose que Decazeville Communauté définit par délibération n°2017/246 du conseil communautaire du 21 décembre 2017, son intérêt communautaire et sa politique en matière de santé comme suit :

*« Action visant à lutter contre la désertification médicale et paramédicale et notamment la construction, la gestion et l'entretien de maisons de santé labellisées et de maisons médicales, l'aide au logement de jeunes médecins internes et remplaçants et de toutes actions visant à favoriser l'installation et le maintien de professionnels de santé sur le territoire ».*

Afin de mettre en œuvre son action en faveur de la santé, la collectivité dispose ainsi d'une maison de santé pluri-disciplinaire labellisée sur les communes de Decazeville et Aubin et une maison médicale sur la commune de Livinhac.

A ce jour, le loyer payé par la SISA, la société qui exploite la maison de santé labellisée est de 5.6€/m<sup>2</sup> TTC par mois.

Les loyers payés par les locataires de la maison de santé de Livinhac sont repartis de la manière suivante :

- Bureau « 5 » : 8.61€/m<sup>2</sup> TTC
- Bureau « 6 » : 8.65/m<sup>2</sup> TTC
- Bureau « 7 » et « 8 » : 8.73 m<sup>2</sup> TTC

Il est proposé d'harmoniser les loyers sur l'ensemble des bâtiments et de les fixer à 5.6€/m<sup>2</sup> TTC afin d'accroître l'attractivité sur Livinhac.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, de fixer le montant des loyers de la maison de santé de Livinhac à 5.6€/m<sup>2</sup> TTC, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous documents y afférents.

## N° 2022/035 : Validation et signature de la Convention territoriale Globale 2021-2025

La Vice-présidente, Mme Michèle COUDERC, expose que dans le cadre de la Convention d'Objectif et de Gestion 2018-2022 de la branche famille, les Contrats Enfance jeunesse (CEJ) sont progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Convention territoriales Globales (CTG).

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de cinq ans (2021-2025 à l'échelle du territoire) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants, sur les différents champs d'intervention mobilisés par la Caf, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le handicap, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

La démarche et l'élaboration de la Convention territoriale Globale de Decazeville Communauté s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé avec les élus, les partenaires, les acteurs et habitants, afin d'élaborer un projet de services aux familles adapté aux besoins et aux ressources du territoire.

Chaque collectivité reste libre de définir les actions qu'elle met en œuvre dans les champs de compétence qu'elle exerce. Le pilotage et le suivi des actions de la CTG seront assurés à l'échelle de la Communauté de Communes.

L'élaboration de la Convention Territoriale Globale de Decazeville Communauté repose sur 11 fiches actions pensées à partir de 4 orientations stratégiques retenues à la suite du diagnostic de territoire partagé :

### **Orientation 1 : Garantir la cohérence de l'offre de services Petite Enfance – Enfance avec la diversité des besoins du territoire**

- Action 1 : Favoriser le maintien de l'offre d'accueil individuel et les projets d'installation de nouvelles assistantes maternelles
- Action 2 : Développer l'accès à une information de qualité sur les services aux familles

### **Orientation 2 : Renforcer la structuration des actions menées en direction de l'enfance et de la jeunesse**

- Action 3 : Travailler la qualité et la cohérence éducative à l'échelle du territoire intercommunal
- Action 4 : Diversifier les modalités d'accueil et d'accompagnement des 11-13 ans
- Action 5 : Soutenir la participation et l'engagement des jeunes

### **Orientation 3 : Consolider l'accompagnement des familles**

- Action 6 : Consolider l'accompagnement de la scolarité et la réussite éducative
- Action 7 : Poursuivre et développer la dynamique du réseau parentalité
- Action 8 : Développer l'accueil et l'accompagnement des publics en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques (et de leurs proches)

### **Orientation 4 : Favoriser le vivre ensemble et l'accès aux services et aux droits des publics en situation de vulnérabilité**

- Action 9 : Consolider les dynamiques d'animation de la vie sociale
- Action 10 : Renforcer le réseau partenarial autour de l'accès aux droits et de l'accompagnement des publics en situation de vulnérabilité
- Action 11 : Agir sur les facteurs de fragilisation des publics en situation de vulnérabilité

Pour mener à bien ce projet, les partenaires signataires mettent en place une gouvernance, via des instances de pilotage et de suivi technique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, de valider la convention CTG du Territoire présentée, de valider les fiches actions, de valider le mode de gouvernance et de pilotage présenté, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération et à signer la Convention Territoriale Globale du territoire avec la Caf de l'Aveyron et tous documents y afférents

## N° 2022/036 : Motion : projet de suppression du Bac Professionnel « Technicien du Bâtiment – Option Maçonnerie » au sein du Lycée Professionnel d'AUBIN

Le Vice-président, M. Laurent ALEXANDRE donne lecture du communiqué ci-après.

« Le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE réuni le 24 février 2022 **S'INDIGNE** du projet de suppression du Bac Professionnel « Technicien du Bâtiment – Option Maçonnerie » au sein du Lycée Professionnel d'AUBIN.

Annnonce qui a ému les élèves, les personnels et les élus locaux.

Les élus ne comprennent pas une telle décision affectant une filière qui offre de nombreux débouchés et un établissement qui propose des conditions d'études particulièrement favorables à la réussite des élèves (accueil, hébergement, encadrement pédagogique) et qui par ailleurs est bien desservi par les services de transports publics (train, TER, bus).

Les membres du conseil communautaire demandent donc la pérennisation de cette offre de formation et une relance volontariste du recrutement. Pour rappel, d'après le Point, le L.P. d'AUBIN est classé numéro un dans cette catégorie dans l'Académie de TOULOUSE pour la qualité de ses enseignements et les résultats aux examens. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'approuver le texte de la motion ci-dessus, et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer et à la notifier au Rectorat de Toulouse.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures.**

**Fait à Decazeville, le 25 février 2022**

**Le Président de Decazeville Communauté,**

**François MARTY**

## RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN DÉLÉGATION PAR LE BUREAU ET DÉCISIONS DU

### BUREAU DU 24 JANVIER

#### **N°2022/004 : SCI LES HALLES DE LA DÉCOUVERTE : CESSION DE TERRAINS A FONTVERGNES DECAZEVILLE – AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité, d'approuver que la présente délibération retire et remplace la délibération n° 2021/193 du 18 octobre 2021, de valider la vente à la SCI les Halles de la Découverte ou toute personne morale qu'elle pourrait désigner, d'une surface de 2 736m<sup>2</sup> de terrains situés à Fontvergnès, au prix de 20 € HT/m<sup>2</sup>, le prix de vente définitif étant désormais porté à 54 720 € HT, soit 65 664 € TTC, d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte authentique qui en découlera, d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de constitution de servitude de cour commune, de valider la prise en charge par Decazeville Communauté des dépenses liées à la création des raccordements en Adduction d'Eau Potable et collecte des Eaux Usées, d'accorder à la SCI les Halles de la Découverte, une aide à l'immobilier d'entreprises, pour un montant de 60 000€.

La SCI les Halles de la Découverte porte un projet de création d'un ensemble commercial avec production sur site, implanté au Rond-Point de Fontvergnès à Decazeville et comprenant, un pôle boulangerie-pâtisserie-snacking, d'une part et un pôle boucherie-charcuterie-traiteur, fruits et légumes, vins et produits régionaux, d'autre part.

#### **N°2022/005 : Avenant au marché de traitement des boues de la station d'épuration de Viviez**

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité, d'approuver la signature d'un avenant de prolongation d'un mois au marché de prestation de traitement des boues signé le 4/02/2020 avec la Sté SEDE Environnement en vue de porter son terme au 30 avril 2022, d'autoriser le Président à signer cet avenant pour un montant estimatif de 8 362.5€ HT avec un prolongement d'exécution jusqu'au 30 avril 2022.

#### **N°2022/006 : Lancement du marché de traitement des boues de la station d'épuration de Viviez**

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité, d'approuver le lancement de procédure de passation et d'exécution du marché de prestation de services de traitement des boues pour 2 ans à compter du 01/05/2022 pour un montant estimatif de 195 000€ HT.

#### **N°2022/007 : Collecte piles usagées**

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité, d'approuver le contrat avec SRELEC pour la période 2022-2024 et d'autoriser le Président à signer tous documents y afférent. Les modalités de collecte sont inchangées et un nouveau soutien financier au fonctionnement des déchèteries est mis en place (*Soutien au fonctionnement dès le 1<sup>er</sup> enlèvement : 60€ HT/déchèterie/an ; Bonus annuel d'optimisation si enlèvement de 2 futs pleins simultanément : 60€ HT/déchèterie/an ; soutien à la communication 1 fois sur la durée de l'agrément : 0.1€/habitant*).

#### **N°2022/008 : Avenant convention « PASS NUMERIQUE » porté par le Conseil Départemental**

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité, de poursuivre la participation de Decazeville Communauté au financement du Pass Numérique pour une année complémentaire pour un montant de 4 294€, et d'autoriser le Président à mettre en œuvre ce dispositif qui a permis à ce jour de distribuer en Aveyron, plus de 7 000 chèques à destination de différents bénéficiaires qui ont pu se former auprès d'acteurs de médiation numérique.

### BUREAU DU 7 FEVRIER 2022

#### **N°2022/017 : Conservation du bâtiment des « Soufflantes » ZAC du Centre – commune de Decazeville**

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité, de réaliser des travaux de conservation sur le bâtiment dit des « Soufflantes », situé sur la ZAC du Centre à Decazeville, de se prononcer favorablement sur le scénario n° 3 (Scénario 3: *Mise hors d'eau à minima (reprise de la charpente + couverture, et mise en place de protections anti-intrusion par des panneaux bois et grillage) + réfection des façades + pose de menuiseries en remplacement des simples protections anti-intrusion*), d'autoriser en conséquence, le Président à demander les financements auprès des différents partenaires financiers, à savoir : DRAC 156 000 € HT - Région : 117 450 € HT et Département : 39 150 € HT et autofinancement : 78 300 € HT.



| Dépenses Scénario 3         |                     | Recettes Scénario 3 |             |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|-------------|
| Travaux                     | 349 000 €HT         | DRAC (40%)          | 156 600 €HT |
| Maitrise d'œuvre, CSPS, ... | 42 500 €HT          | Région (30%)        | 117 450 €HT |
| <b>Total :</b>              | <b>391 500 € HT</b> | Département (10%)   | 39 150 €HT  |
|                             |                     | Autofinancement     | 78 300 €HT  |

### N°2022/018 : Aménagements de la Zone du Centre : Demande DETR 2022 - Mise à jour du plan de financement

Avant le lancement des travaux des tranches 2 et 3 de la zone du Centre, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité, d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous, et d'autoriser le Président à demander les financements auprès de l'Etat au regard de la DETR exercice 2022.

| DEPENSES                        |   |                      |                       | RECETTES   |                       |
|---------------------------------|---|----------------------|-----------------------|--|-----------------------|
| Tranches de travaux             | Secteurs concernés                              | Année de réalisation | Montant HT            |  | Montant HT            |
| Travaux préalables              | Cellules de confinement / viabilisation de lots | 2021                 | 86 000 €              | ETAT (FNADT)<br>subvention notifiée  | 400 000 €             |
| Etudes géotechniques            | Mur / lots                                      | 2021 / 2022          | 85 000 €              |  |                       |
| Divers honoraires               | MOE restante / autres bureaux études            | 2021 à 2025          | 191 305 €             |  |                       |
| Autres dépenses                 | MOE / études / démolitions / divers             | déjà réalisé         | 941 343.65            | REGION OCCITANIE<br>Subvention notifiée                                    | 500 000 €             |
| TF                              | abords MSP Decazeville                          |                      |                       | ETAT (FNADT 2)<br>Notification en attente                                  | 383 866 €             |
| TC2                             | Pluvial (bassin de rétention)                   |                      |                       |  |                       |
| TC2                             | Mail D1   | 2021                 | 928 282,00 €          | DETR<br>2021 – Tranche 1 (TC2)   | 150 000 €             |
|                                 | Parking Public J                                | 2021                 |                       |  |                       |
|                                 | Abords M (cinéma)                               | 2021                 |                       | DETR<br>2022 – Tranche 2 et 3<br>(TC1 + TC3 + jardin suspendu)             | 440 550 €             |
|                                 | Voie du 10 Aout                                 | 2022                 |                       |  |                       |
| TC3                             | Mur/rempart                                     | 2021                 | 348 363,00 €          | ETAT<br>(Appel A Projet Fiches Plan de Relance)<br>Notification en attente | 470 050 €             |
|                                 |   | 2022                 |                       |  |                       |
| TC1                             | Boulevard A                                     | 2023                 | 1 129 788,00 €        | RECETTES DE CESSION<br>DE TERRAINS<br>(DUVAL SCCV)                         | 978 120 €             |
|                                 | Place Publique                                  | 2023                 |                       |  |                       |
|                                 | Jardin suspendus (B)                            | 2023                 | 724 593,00 €          | AUTOFINANCEMENT  | 1 112 088.65 €        |
| <b>TOTAL DÉJÀ REALISE</b>       |   |                      | 941 343.65 €          |  |                       |
| <b>TOTAL RESTANT A REALISER</b> |   |                      | <b>3 493 331,00 €</b> |  |                       |
| <b>TOTAL Phase 2</b>            |   |                      | <b>4 434 674.65 €</b> | <b>TOTAL PHASE 2</b>   | <b>4 434 674.65 €</b> |

### N°2022/019 : Aménagement de la Zone des Tuileries - Demande DETR 2022

Afin de prévoir des travaux d'aménagement du site des Tuileries, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité, d'en approuver le plan de financement prévisionnel (montant des travaux : 250 000€ / DETR 200 000€ et autofinancement : 50 000€) et d'autoriser le Président à demander les financements auprès de l'Etat au regard de la DETR exercice 2022.

### N°2022/020 : Aménagements des Halles Vallourec : Demande DETR 2022

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité, d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement des Halles Vallourec dont la préservation a été décidée en mai 2018 (DETR : 399 184.25€ / AMI Friche Région : 239 510.55€ et AMI Friche Etat : 102 725€), d'autoriser le Président à demander les financements auprès de l'Etat au regard de la DETR exercice 2022. Les dépenses prévisionnelles correspondantes sont les suivantes :

| Désignation                                       | Montant total HT   |
|---|--------------------|
| Installation de chantier                          | 50 000€            |
| Démontage et Retrait de la Toiture (hors amiante) | 195 000€           |
| Renfort latéral de toutes les fermes              | 13000 €            |
| Provision pour renfort éventuel                   | 21 000€            |
| Remplacement de la Diagonale 6                    | 55000€             |
| Remplacement des Pannes                           | 196 000€           |
| Sablage Peinture et traitement des Déchets        | 753 737€           |
| Fermeture pignon Est                              | 70 000€            |
| Descente EP                                       | 60 000€            |
| Honoraires  | 183 000€           |
| <b>Total HT</b>                                   | <b>1 596 737 €</b> |

#### **N°2022/021 : Remplacement du système de Chauffage – Ventilation – Climatisation de la salle Yves Roques – commune de Decazeville**

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité, d'approuver le remplacement de l'ensemble du système de chauffage, de ventilation et de climatisation de la salle Yves Roques, d'autoriser le Président à solliciter les différents partenaires financiers. Montant des travaux : 192 000€ HT / Etat : 38 400€ HT / Région : 57 600€ HT / Département : 19 200€ HT et autofinancement : 76 800€ HT.

#### **N°2022/022 : Convention de servitude au profit d'Enedis**

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver la constitution de servitudes et mises à disposition sollicitées par ENEDIS sur un terrain communautaire située à proximité immédiate du giratoire de Laubarède, d'autoriser le Président à signer les conventions de servitudes et de mises à disposition et tout acte authentique relatif à ces servitudes. Les frais d'actes sont à la charge d'ENEDIS.

#### **N°2022/023 : Appels à projets Accompagnements à la Parentalité**

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité, d'autoriser le Président à présenter les projets du Centre Social aux dispositifs REAAP (*Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents*), et Projets collectifs de soutien à la parentalité portés par la CAF, ainsi qu'aux appels à projets de la MSA ceci de manière récurrente et autant que de besoin.

## RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

#### **N° 2022/002 : Modification du lieu de tenue des réunions du conseil communautaire**

Le Président a décidé le 19 janvier 2022 d'approuver qu'à compter du 20 janvier 2022, les réunions du conseil communautaire peuvent en cas de besoin lié à la situation sanitaire avoir lieu à la salle de spectacle Yves Roques à Decazeville

#### **N° 2022/003 : Approbation bail professionnel au profit de Mme VERMANDE – Chirurgien Dentiste – au sein du Centre Médical de Livinhac le haut**

Le Président a décidé le 20 janvier 2022 d'approuver le bail de location à usage professionnel au profit de Mme VERMANDE Elise pour l'occupation des "Bureau 5 et 7" du centre médical de Livinhac le Haut. Montant du loyer 706.46€ TTC pour une durée de 6 ans à compter du 1/02/2022.